



*République Française*

*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

**Étaient présents** : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

**Étaient excusés** : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

**Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER**

\*\*\*\*\*

**N° 2022-116 : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi numéro 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire ;

Considérant que les communes de Clamecy et de Varzy, soutenues par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain » par conventions signées avec l'Etat respectivement le 21 juin 2021 et le 18 juin 2021.

Considérant que ces conventions engageaient les collectivités bénéficiaires à élaborer une stratégie de revitalisation des villes-centres cohérente et à formaliser une convention-cadre globale valant convention d'opération de revitalisation du territoire avant la fin de l'année 2022 ;

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de

locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter des friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'opération de revitalisation du territoire se matérialise par une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et les villes labellisées « Petites Villes de Demain » à savoir Clamecy et Varzy seront signataires de cette convention ORT.

La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat éligibilité, au dispositif « Denormandie » dans l'ancien) ;
- maîtriser raisonnablement le foncier ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager permis d'aménager multi-sites).

D'une durée de 5 ans, la convention délimite des périmètres de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne avec comme secteur d'intervention la commune de Clamecy et la commune de Varzy. Les périmètres communaux précis sont matérialisés sur les cartes annexées à la convention.

La convention précise les orientations stratégiques du projet de revitalisation.

Ces orientations stratégiques sont au nombre de 6 :

- Axe 1 : la mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
- Axe 2 : une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité de centre-ville
- Axe 3 : des actions de soutien au commerce de centre-ville
- Axe 4 : un développement des services et des équipements au profit de tous
- Axe 5 : une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale
- Axe 6 : des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Chaque axe stratégique se décline en fiches action qui sont annexées à la convention d'ORT.

La convention ORT reste cependant évolutive et pourra faire l'objet de modification lors de l'organisation d'un comité de projet annuel.

Ce comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion d'un nouveau périmètre d'intervention, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il sera co-présidé par les maires des deux communes et par la présidente de l'EPCI.

Les chefs de projet PVD des deux communes et le technicien référent PVD de l'intercommunalité alimenteront le comité de projet et en particulier :

- Veilleront en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établiront le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettront en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposeront les évolutions des fiches orientations ;
- Proposeront les évolutions et les ajouts de fiches action.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en convention-cadre ORT ;
- APPROUVE le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'action correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention-cadre ORT dès sa validation par le Comité Régional des Financeurs.

Pièces jointes :

Convention cadre ORT

Annexe 01 – LES DIAGNOSTICS

A - DIAGNOSTIC CCHNVY

B - DIAGNOSTIC CLAMECY

C - DIAGNOSTIC VARZY

Annexe 02 – Cartes ORT et localisation des projets

Annexe 03 – Fiches Actions

Annexe 04 – Maquette financière

Annexe 05 – Planification

Annexe 06 - listes des parcelles

Suivent les signatures.

---